Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023.46
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de stationnement réalisée par l'association des Parents des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Barre en Ouche, représentée par Madame Angélique COURTILLET, organisatrice, en date du 18 septembre 2023, pour la bonne organisation lors de la journée de cérémonies, du samedi 21 octobre 2023, située sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les parkings et rue de la commune dans un but de sécurité publique autour de l'évènement :

ARRETE

Article 1 : Le samedi 21 octobre 2023 de 13h00 à 17h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place de la Mairie, sauf sur la zone de stationnement le long de la Grande Rue.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de l'évènement par les services concernés conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune déléguée de la Barre en Ouche, au siège de la Commune Nouvelle et sur les sites prévus.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- Mme Courtillet.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 6 octobre 2023,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Commune déléguée de La Barre-en-Ouche